



Formulaire d'inscription

Personne physique

Vide-Greniers/Vide-Maison du Dimanche 23 AVRIL 2023

Cette manifestation est organisée par l'association EAL

(Ecuelle Association Loisirs)

Je soussigné (e) :

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Email :

Titulaire d'une pièce d'identité :

- Carte Nationale d'identité
- Passeport
- Permis de conduire

N° :

Délivré le : Par :

N° immatriculation de mon véhicule :

- Vide Grenier
- Vide Maison

Nombres de mètres linéaires **Vide Grenier** X 2 € =

GRATUIT POUR LES HABITANTS D'ECUELLE possibilité de faire les 2

Paiement en espèce ou par chèque à l'ordre de **Ecuelle Association Loisirs**

Déclaration sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile, (article R321-9 du Code pénal)

Demande l'autorisation d'exposer pour la journée du 23 AVRIL 2023 et je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la **photocopie recto-verso de ma pièce d'identité** ainsi que le **paiement** de ma réservation.

Formulaire à retourner avant le 16 avril 2023 soit :

Par Email : will.frederique2018@gmail.com

Par voie postale où dépôt à l'adresse : Frédérique WILL 3 chemin de Franois 70600 ECUELLE

L'association EAL joindra ce formulaire au registre pour remise au Maire de la commune.

Fait à : le : Signature :



REGLEMENT VIDE-GRENIER

VIDE-MAISON

23 AVRIL 2023

ARTICLE 1 : Le vide-maison / vide-greniers est organisé par l'association EAL

Le Dimanche 23 AVRIL 2023

ARTICLE 2 : Toutes sortes d'objets personnels et usagés sont acceptées.

ARTICLE 3 : Il est interdit de vendre : des armes (même anciennes), objets neufs, de vendre ou de faire don de tout animal vivant, fruits, légumes, fleurs ou plantes.

ARTICLE 4 : Il est interdit de vendre : boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration sauf autorisation des organisateurs.

ARTICLE 5 : Les reçu de réservation seront remis sur remise de la fiche d'inscription complétée et du règlement signé, sur présentation de la pièce d'identité et après paiement.

ARTICLE 6 : Prix des emplacements Vide-Greniers : 2€ le ml

ARTICLE 7 : Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés, des véhicules prioritaires de secours.

ARTICLE 8 : Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, casse ou vol.

ARTICLE 9 : Les habitants d'Ecuelle souhaitant débarrer chez eux (interdiction sur la voie publique) doivent s'inscrire au Vide-Maison afin de permettre la mise en place des autres exposants et l'élaboration du plan d'implantation de la manifestation.

ARTICLE 10 : Les habitants d'Ecuelle qui ne résident pas sur le parcours du vide-greniers devront également s'inscrire et seront placés dans le périmètre officiel de la manifestation.

ARTICLE 11 : La mise en place des exposants s'effectuera à partir de 7h00. Cependant, les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 8h00 ne seront plus réservés et resteront acquis par EAL à titre d'indemnités.

ARTICLE 12 : Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit jusqu'au 16 avril 2023, date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué.

ARTICLE 13 : IL POSSIBLE DE LAISSER LES VEHICULES AUPRES DU STAND !

ARTICLE 14 : En raison des décrets 881039 et 881040 concernant la vente et l'échange de bien dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

ARTICLE 15 : Dès leur arrivée, les exposants devront être munis de la pièce d'identité correspondant à leur réservation et du reçu de réservation pour demander aux organisateurs l'emplacement de leur stand.

ARTICLES 16 : AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN CAS DE MAUVAISES CONDITIONS CLIMATIQUES. En cas d'annulation par l'organisateur pour raisons d'intempéries, un emplacement sera offert pour le prochain Vide-Greniers (2024) par justificatif du vide-grenier 2022 présenté.

ARTICLE 17 : Les exposants doivent laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation.

RENSEIGNEMENTS AU 06 88 99 32 30

Signature de l'exposant pour accord précédé de la mention « lu et approuvé »